

Délibération  
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 49  
Membres absents : 29  
Procurations : 15

Séance du 15 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 15 du  
mois de mai, à 18 h, le Conseil de  
Communauté, légalement convoqué, s'est  
réuni au Centre de Secours Principal des Trois  
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc  
Deichtmann, Président de Saint-Louis  
Agglomération

Date de convocation : 07/05/2024  
Date de transmission : 21/05/2024  
Date de mise en ligne : 22/05/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BERNASCONE Gilbert, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, Mme GARNIER Fabienne, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme CAZES Héléne, Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien (pouvoir à Mme LEFEBVRE Martine), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), M. JUCHS Bernard (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à Mme TRENDEL Isabelle), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. ADRIAN Daniel), Mme SCHMIDIGER Pascale (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

M. TURRI Pascal

## 9<sup>ème</sup> QUESTION

### Partenariat financier avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et signature d'une convention de financement pour l'année 2024 (DELIBERATION n°2024-095)

Saint-Louis Agglomération accompagne l'ADIRA au travers de ses nombreuses missions qui ont pour objet de :

1. Contribuer à la promotion et au développement économique du territoire ;
2. Développer l'attractivité et le marketing territorial au moyen notamment de la promotion et du déploiement des marques « Alsace » ;
3. Concourir à l'insertion par l'activité au moyen de la conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions relatives à la prévention des défaillances d'entreprises de proximité, au traitement des sinistres éventuels et à la recherche de solutions pour les publics impactés ou ceux en situation de fragilité ;
4. Favoriser la solidarité et la cohésion territoriale par un conseil aux collectivités et EPCI ainsi qu'une ingénierie pour le compte des territoires alsaciens ;
5. Faciliter l'accès aux services départementaux pour favoriser l'ancrage sur le territoire et l'accessibilité.

Les EPCI membres de l'ADIRA doivent financer 20% du budget de l'ADIRA. Les règles de participation des EPCI et le montant de leur contribution ont été définies en fonction du potentiel fiscal de chaque EPCI. Sur cette base, Saint-Louis Agglomération couvre 0.9% du budget de l'ADIRA.

Les modalités administratives et financières du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'ADIRA, dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association, sont fixées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités administratives et financières du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'ADIRA pour 2024, fixées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 41 312 € à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) au titre de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Le Secrétaire de séance,

Pascal TURRI

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 21 mai 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

